

## COMPTE-RENDU

### **VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 9 novembre 2017

Date d'affichage 9 novembre 2017

#### ***Nombre de conseillers***

en exercice 29

présents 22 (+ 7 procurations)

votants 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le QUINZE NOVEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Thierry PERRE, M. Claude DROUET

**Excusés** : M. Philippe GALLAND (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), Mme Marie-Claire DUCCELLIER (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Dominique BURLLOT (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Hélène DEBLOCK a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **VIREMENTS ET AUGMENTATIONS DE CREDITS**

VU le Budget Primitif 2017,

Considérant la nécessité d'effectuer des décisions modificatives afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)  
Approuve les virements et augmentations suivants :

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**22 novembre 2017**

Budget VILLE**VIREMENTS DE CREDITS**

<b>Dépenses +</b>		<b>Dépenses -</b>	
<b>Investissement</b>			
4,13 c/ 2313 progr. 00331	2 100	4,14 c/ 2188 progr. 00292	2 100
0,20 c/ 2188 progr. 00333	3 500	8,24 c/ 2188 progr. 00352	3 500
3,12 c/ 2188 progr. 00353	100	0.1 c/ 020	100
<b>Fonctionnement</b>			
0,20 c/ 64111	60 000	0,1 c/ 022	31 714
		0,1 c/ 673	5 000
		0,1 c/ 65541	8 286
		0,25 c/ 6574	8 000
		0,1 c/ 6541	7 000

**AUGMENTATIONS DE CREDITS**

<b>Dépenses +</b>		<b>Recettes +</b>	
<b>Investissement</b>			
0,1 c/ 2764	4 200	0,1 c/ 2764	33 000
0,1 c/ 1328	5 100		
3,12 c/2313 progr. 00354	23 700		

## **VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEE 2017 A LA COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES**

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

VU le décret n°82.679 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande de Mme HELIAS,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à régler à Madame la Comptable des Finances Publiques de La Ferté-Bernard (Madame HELIAS), pour l'année 2017, l'indemnité de conseil lui revenant et qui s'élève à 100 % de 1.853,62 € bruts (soit 1.689,41 € nets).

## **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS A PASSER AVEC HUISNE HABITAT**

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il conviendrait de renouveler et d'actualiser les conventions passées entre la ville et Huisne Habitat de La Ferté-Bernard. Ces conventions concernent la mise à disposition du personnel ainsi que des locaux.

Monsieur REVEAU présente au Conseil Municipal les modifications opérées en cours d'année :

### **Mise à disposition des locaux**

Mise à disposition des locaux (ateliers municipaux) par la Ville auprès de Huisne Habitat  
Mise à disposition des locaux (bureaux) par Huisne Habitat auprès de la Ville.

La convention de mise à disposition des locaux doit être révisée en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

### **Charges des locations immobilières et mises à disposition de matériel**

Cette convention reprend tous les frais liés à l'utilisation de matériel et outillage technique des Ateliers municipaux. Celle-ci doit faire l'objet d'une actualisation du prix horaire.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance des conventions,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Signer les conventions, entre la Ville et Huisne Habitat, relatives à la mise à disposition des locaux et du matériel technique, au paiement des charges des locations immobilières (pour renouvellement et actualisation),

Ces conventions prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

### **VENTES D'HERBE ET LOCATIONS DE PARCELLES POUR L'ANNÉE 2017**

Madame Cécile KNITTEL, Maire-Adjoint en charge de l'Environnement et du Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal que les terrains acquis pour la zone industrielle ou réservés pour des aménagements ou constructions futures font l'objet, chaque année, de ventes d'herbe ou de locations de parcelles.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),  
Valide les tarifs suivants :

#### **Pour les ventes d'herbe 2017**

- **Le GAEC Montreteau à La Ferté-Bernard**, qui exploite les parcelles C n° 238 devra verser la somme de **340,69 €** (3ha 87a 68ca x 87,88 €).

- **M. Gilles CORBIN, « L'Argencière » à la Chapelle du Bois**, qui exploite les parcelles ZD n° 77, 323, 218, 317 devra verser la somme de **989,10 €** (11ha 25a 81ca x 87,88 €).

#### **Pour les locations 2017**

\* **Le GAEC Montreteau à La Ferté-Bernard**, qui exploite les parcelles D n° 864, 866 et 868, devra verser la somme de **631,97 €** (5ha 61a x 5 quintaux x 22,53 €).

\* **M. Yves FOUASNON « La Grande Pointe » à La Ferté-Bernard**, qui exploite les parcelles ZD n° 71, devra verser la somme de **263,38 €** (2ha 33a 80ca x 5 quintaux x 22,53 €).

\* **M. Philippe TOURNAT, « La Rivière » à Cherré**, qui exploite les parcelles C n° 22, 23 et 26 (sur la commune de Cherré), devra verser la somme de **671,48 €** (5ha 96a 08ca x 5 quintaux x 22,53 €).

\* **M. Philippe TOURNAT, « La Rivière » à Cherré**, qui exploite les parcelles C n° 126, 127, 133, 135, 136 et D n° 268, 279 et 564 (sur la commune de Cherré), devra verser la somme de **1 960,17 €** (17ha 40a 05ca x 5 quintaux x 22,53 €).

### **DOMMAGES SUR DU MOBILIER URBAIN : EMISSION DU TITRE DE RECETTE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que des dommages sur du mobilier urbain ont été causés rue Denfert Rochereau lors d'un accrochage par un camion.

Il précise que le montant des dommages s'élève à 428,50 € TTC.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**22 novembre 2017**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoint à émettre le titre de recettes d'un montant de 428,50 € auprès de la société NEGO TRANSPORTS (Chemin de Bellemare – ZA de Bellemare 72600 SAINT LONGIS).

## **INFORMATION SUR LES DELEGATIONS**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des dernières délégations prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance :

**Date de la décision :** 6 octobre 2017

**Objet :** Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique et d'aménagements divers à l'Espace Jeunesse

**Date de la décision :** 19 octobre 2017

**Objet :** Site BUFFON/LE NOTRE - Aménagement urbains paysagers et travaux VRD : Signature d'un avenant avec la société HRC (72000 LE MANS) sur le lot n° 1 - Terrassement

**Montant :** 15 748 € HT

**Date de la décision :** 19 octobre 2017

**Objet :** Site BUFFON/LE NOTRE - Aménagement urbains paysagers et travaux VRD : Signature d'un avenant avec la société TELELEC (72560 CHANGE) sur le lot n° 2 – Réseaux souples

**Montant :** 3 251,10 € HT

**Date de la décision :** 25 octobre 2017

**Objet :** Création d'une 7<sup>ème</sup> sous-régie de recettes Multi-Services

**Date de la décision :** 26 octobre 2017

**Objet :** Suppression de la régie de recettes « ESCAL »

## **INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : SITE DE L'ANCIENNE INSTALLATION FCI A LA FERTE-BERNARD : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'article L.512-12 du Code de l'Environnement prévoyant la possibilité d'instaurer les servitudes d'utilité publique prévues aux articles L. 515-8 à L 515-11 sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation,

VU les articles R.515-24 à R 515-31 du Code de l'Environnement concernant les dispositions applicables aux installations susceptibles de donner lieu à servitude d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 00-992 en date du 17 mars 2000 autorisant la société FCI France (FRAMATOME CONNECTORS INTERNATIONAL) à exploiter une installation au 87 rue Robert Surmont à la Ferté-Bernard, spécialisée dans la fabrication de composants électroniques,

VU le récépissé de notification de cessation d'activité daté du 9 juin 2009 délivré à la société FCI France par le Préfet de la Sarthe,

VU la demande en date du 2 septembre 2014 présentée par la société FCI USA (devenue AFCI Americas) en vue de l'institution de servitudes concernant le site susvisé en application des dispositions de l'article R 515-31 du Code de l'Environnement,

VU le dossier en date du 17 juin 2014 joint à la demande susvisée, établie en vue de l'élaboration des servitudes,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

VU les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe en dates des 29 décembre 2014 (service eau environnement) et du 31 décembre 2014 (service urbanisme et aménagement),

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (délégation territoriale de la Sarthe) en date du 6 janvier 2015,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 avril 2015 concernant les servitudes à mettre en place concernant le dossier susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 émettant un avis favorable au projet d'arrêté de servitudes à mettre en place concernant le dossier susvisé,

VU l'avis du 4 juin 2015 émis par la société CERP Bretagne-Atlantique (un des propriétaires des terrains consultés),

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 janvier 2017 concernant notamment les servitudes à mettre en place,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques réuni le 4 mai 2015,

CONSIDERANT qu'il convient, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, de prendre des mesures en vue d'assurer le maintien dans le temps des dispositions prises et la surveillance de cette zone,

CONSIDERANT qu'il convient, à cette fin, de limiter ou d'interdire des modifications de l'état du sol et du sous-sol, d'en limiter l'usage, compte tenu des travaux réalisés,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été adressé par courrier le 12 juin 2017 à l'exploitant (société AFCI Américas) et que ce dernier n'a pas fait d'observation dans le délai imparti,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Prend connaissance de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2017-521 du 12 octobre 2017 portant des prescriptions complémentaires et instituant des servitudes de restriction d'usage à l'intérieur du périmètre défini sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral, et délimité sur le site de l'ancienne installation FCI à la Ferté-Bernard, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 00-992 du 17 mars 2000 et du récépissé de notification de cessation d'activité daté du 9 juin 2009.
- Prend acte que conformément à l'article 13 dudit arrêté « les servitudes établies par cet arrêté seront annexées au document local d'urbanisme aux conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**  
**SITE DE L'ANCIENNE INSTALLATION FCI A LA FERTE-BERNARD :**  
**PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES PORTANT SUR LA SURVEILLANCE**  
**DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES**

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 novembre 2017

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 2° au terme duquel les demandes d'autorisation au titre du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre II ou du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ou de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 ou de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 régulièrement déposées avant le 1<sup>er</sup> mars sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ; après leur délivrance, le régime prévu par le 1° leur est applicable,

VU les articles L. 515-6-1, R 512-39-1, R 512-39-2 et R 512-39-4 du Code de l'Environnement prévoyant la possibilité d'instaurer une surveillance des effets consécutifs à l'exploitation d'une installation,

VU l'arrêté préfectoral n° 00-992 en date du 17 mars 2000 autorisant la société FCI France (FRAMATOME CONNECTORS INTERNATIONAL) à exploiter une installation au 87 rue Robert Surmont à la Ferté-Bernard, spécialisée dans la fabrication de composants électroniques,

VU le récépissé de notification de cessation d'activité daté du 9 juin 2009, délivré à la société FCI France par le Préfet de la Sarthe,

VU le dossier relatif à la mise en sécurité du site à la suite de la cessation d'activité sur ce site présenté par la société FCI France,

VU le dossier de remise en état du site, notamment l'étude de la pollution des sols et l'évaluation des risques sanitaires, présenté par la Société FCI France,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 30 janvier 2017 et le courrier de l'inspection du 20 avril 2017 concernant notamment la surveillance de la qualité des eaux souterraines à mettre en place sur le site susvisé,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques réuni le 4 mai 2017,

CONSIDERANT qu'il convient, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L 511-11 du Code de l'Environnement, de prendre des mesures en vue d'assurer le maintien dans le temps des dispositions prises et la surveillance de cette zone,

CONSIDERANT que les études menées par l'exploitant sur l'état de la pollution des terrains sur lesquels étaient exercées les activités ont montré la nécessité de maintenir une surveillance de l'état des eaux souterraines,

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été adressé par courrier du 12 juin 2017 à l'exploitant (Société AFCI Americas) et que ce dernier n'a pas fait d'observation dans le délai imparti,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Prend connaissance de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2017-522 du 12 octobre 2017 instituant à l'exploitant de maintenir une surveillance de la qualité des eaux souterraines sur l'emprise du site de l'ancienne installation FCI à la Ferté-Bernard ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 00-992 en date du 17 mars 2000 et du récépissé de cessation d'activité daté du 9 juin 2009, susvisés.
- Prend acte que conformément à l'article 5 de cet arrêté préfectoral, l'exploitant, au terme d'une période de 4 ans, pourra introduire, auprès du Préfet de la Sarthe, une demande d'adaptation de la fréquence des mesures, argumentée en fonction des résultats de l'observation des années précédentes.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN STAND DE TIR AVEC LA CIBLE SABOLIENNE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de leur fonction, les policiers municipaux autorisés au port d'arme sont tenus de pratiquer deux entraînements minimum par an au tir de l'arme individuelle.

La Cible Sabolienne, disposant d'installations conformes à cet entraînement, accepte de les mettre à disposition de la Collectivité.

Pour ce faire, une convention fixant les modalités d'utilisation doit être signée entre la commune et la Cible Sabolienne.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 contre – 0 abstention),

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :

- Signer la convention pour l'utilisation du stand de tir avec la Cible Sabolienne,
- Régler le montant de la redevance annuelle dont le montant s'élève à 50 € par an.

### **ECHANGES DE TERRAINS AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2007 autorisant des échanges sans soulte de parcelles situées dans le Parc d'Activités des Ajeux, avec la SEM « la Fertoise »,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**16 novembre 2017**

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise en date du 26 février 2010 autorisant ces mêmes échanges de parcelles entre la ville et le Syndicat Mixte du Parc Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise,

CONSIDERANT que ces terrains ont été cédés en 2008 par la SEM « la Fertoise » au Syndicat Mixte du Parc d'Activité Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il convient de procéder à la régularisation de ces échanges entre la commune et le Syndicat Mixte du Parc d'Activités de l'Huisne Sarthoise,

CONSIDERANT la demande d'actualisation sollicitée auprès de France Domaine en date du 22 septembre 2017, et restée sans réponse à ce jour,

CONSIDERANT que les modalités relatives à ces échanges sont les suivantes :

- Parcelles cédée par la Ville au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise :
  - ZD n° 243 (ex ZD n° 126) pour 68 m<sup>2</sup>
- Parcelles cédées par le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise à la Ville :
  - ZD n° 255 (ex ZD n° 96) pour 215 m<sup>2</sup>
  - ZD n° 256 (ex ZD n° 96) pour 358 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

- Décide de modifier la délibération du 27 mars 2007 et d'autoriser ces échanges de parcelles entre la Ville et le Syndicat Mixte du Parc d'Activité Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise (ou tout autre organisme se substituant),
- Prend acte que :
  - Ces échanges seront effectués sans soulte, conformément au terme de la délibération du 27 mars 2007,
  - Les parcelles concernées par ces échanges sont les suivantes :
    - Parcelles cédée par la Ville au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise :
      - ZD n° 243 (ex ZD n° 126) pour 68 m<sup>2</sup>
    - Parcelles cédées par le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise à la Ville :
      - ZD n° 255 (ex ZD n° 96) pour 215 m<sup>2</sup>
      - ZD n° 256 (ex ZD n° 96) pour 358 m<sup>2</sup>
    - Le reste de la délibération du 27 mars 2007 reste inchangée (modalités financières, frais d'acte notarié...)
  - Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte notarié qui en découlera ainsi qu'à effectuer toute(s) démarche(s), signer tout document et régler toute(s) facture(s) permettant de mener à bien cette opération.

**ECHANGES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET DELTA INTERNATIONAL CORPORATION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2007**

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2007 autorisant des échanges sans soulte de parcelles situées dans le Parc d'Activités des Ajeux, avec la société OSEO FINANCEMENT,

VU l'avis France Domaine en date du 6 mars 2007,

CONSIDERANT que les acte notariés relatifs à ces échanges n'ont à ce jour pas été signés,

CONSIDERANT que les crédits-baux sur cette propriété immobilière sont à ce jour terminés,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il convient de procéder à ces échanges avec la société DELTA INTERNATIONAL CORPORATION,

CONSIDERANT la demande d'actualisation sollicitée auprès des services France Domaine, et restée sans réponse,

CONSIDERANT que les modalités relatives à ces échanges sont les suivantes :

- Parcelles cédées par la Ville à Delta International Corporation
  - ZD n° 238 (Ex ZD n° 126) pour une superficie de 16 m<sup>2</sup>
  - ZD n° 239 (Ex ZD n° 126) pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>
  - ZD n° 240 (Ex ZD n° 126) pour une superficie de 342 m<sup>2</sup>
  - ZD n° 241 (Ex ZD n° 126) pour une superficie de 535 m<sup>2</sup>
  - ZD n° 253 (Ex ZD n° 109) pour une superficie de 142 m<sup>2</sup>
  
- Parcelles cédées par la Société DELTA INTERNATIONAL CORPORATION à la Ville :
  - ZD n° 246 (Ex ZD n° 106) pour une superficie de 88 m<sup>2</sup>
  - ZD n° 247 (Ex ZD n° 106) pour une superficie de 22 m<sup>2</sup>
  - ZD n° 248 (Ex ZD n° 106) pour une superficie de 64 m<sup>2</sup>
  - ZD n° 249 (Ex ZD n° 106) pour une superficie de 475 m<sup>2</sup>
  - ZD n° 250 (Ex ZD n° 106) pour une superficie de 208 m<sup>2</sup>
  - ZD n° 252 (Ex ZD n° 106) pour une superficie de 204 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

- Décide de modifier la délibération du 27 mars 2007 et d'autoriser ces échanges de parcelles entre la Ville et la société DELTA INTERNATIONAL CORPORATION (ou tout autre organisme se substituant),
- Prend acte que :
  - Ces échanges seront effectués sans soulte, conformément au terme de la délibération du 27 mars 2007,
  - Les parcelles concernées par ces échanges sont les suivantes :
    - **Parcelles cédées par la Ville à Delta International Corporation :**
      - ZD n° 238 (Ex ZD n° 126) pour une superficie de 16 m<sup>2</sup>
      - ZD n° 239 (Ex ZD n° 126) pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>
      - ZD n° 240 (Ex ZD n° 126) pour une superficie de 342 m<sup>2</sup>
      - ZD n° 241 (Ex ZD n° 126) pour une superficie de 535 m<sup>2</sup>
      - ZD n° 253 (Ex ZD n° 109) pour une superficie de 142 m<sup>2</sup>
  
    - **Parcelles cédées par la Société DELTA INTERNATIONAL CORPORATION à la Ville :**
      - ZD n° 246 (Ex ZD n° 106) pour une superficie de 88 m<sup>2</sup>
      - ZD n° 247 (Ex ZD n° 106) pour une superficie de 22 m<sup>2</sup>
      - ZD n° 248 (Ex ZD n° 106) pour une superficie de 64 m<sup>2</sup>
      - ZD n° 249 (Ex ZD n° 106) pour une superficie de 475 m<sup>2</sup>
      - ZD n° 250 (Ex ZD n° 106) pour une superficie de 208 m<sup>2</sup>
      - ZD n° 252 (Ex ZD n° 106) pour une superficie de 204 m<sup>2</sup>
  
  - Le reste de la délibération du 27 mars 2007 reste inchangée (modalités financières, frais d'acte notarié...)
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte notarié qui en découlera ainsi qu'à effectuer toute(s) démarche(s), signer tout document et régler toute(s) facture(s) permettant de mener à bien cette opération.

**CESSION DE TERRAINS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITE  
DEPARTEMENTAL DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE**

VU la demande du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise pour l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n° 315, 308, 319, 321, 322, 312, 223, 222, 109, 98, 305, 178, 179,342, 278, 325, 341, 279, 218p, 317p, 217p, pour une superficie totale de 60 647 m<sup>2</sup>,

VU l'avis établi par les services de France Domaine en date du 5 octobre 2017,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de le l'Huisne Sarthoise, et notamment son article 2,

CONSIDERANT qu'une telle cession ne peut être effectuée gracieusement, s'apparentant ainsi à une donation difficilement compatible avec les Statuts du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il convient de céder ces parcelles pour l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

DECIDE de céder les parcelles suivantes au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise (ou tout autre organisme se substituant), pour l'euro symbolique :

- ZD n° 315 pour une superficie de 574 m<sup>2</sup>
- ZD n° 308 pour une superficie de 348 m<sup>2</sup>
- ZD n° 319 pour une superficie de 607 m<sup>2</sup>
- ZD n° 321 pour une superficie de 1 859 m<sup>2</sup>
- ZD n° 322 pour une superficie de 1 256 m<sup>2</sup>
- ZD n° 312 pour une superficie de 2 779 m<sup>2</sup>
- ZD n° 223 pour une superficie de 1 837 m<sup>2</sup>
- ZD n° 222 pour une superficie de 103 m<sup>2</sup>
- ZD n° 109 pour une superficie de 2 071 m<sup>2</sup>
- ZD n° 98 pour une superficie de 2 095 m<sup>2</sup>
- ZD n° 305 pour une superficie de 13 631 m<sup>2</sup>
- ZD n° 178 pour une superficie de 1 942 m<sup>2</sup>
- ZD n° 179 pour une superficie de 1 902 m<sup>2</sup>
- ZD n° 342 pour une superficie de 2 813 m<sup>2</sup>
- ZD n° 278 pour une superficie de 2 797 m<sup>2</sup>
- ZD n° 325 pour une superficie de 263 m<sup>2</sup>
- ZD n° 341 pour une superficie de 44 m<sup>2</sup>
- ZD n° 279 pour une superficie de 1 085 m<sup>2</sup>
- ZD n° 218p pour une superficie de 1 828 m<sup>2</sup>
- ZD n° 317p pour une superficie de 4 503 m<sup>2</sup>
- ZD n° 217p pour une superficie de 16 310 m<sup>2</sup>

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoint(s) à :

- Signer l'acte notarié correspondant chez Maître ALIX-CHAPDELAINÉ, Notaire à LA FERTE-BERNARD,
- Effectuer toute(s) démarche(s), signer tout document permettant de mener à bien cette opération.

PREND ACTE que les frais notarié seront à la charge du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise.

**RESIDENCE « LE CHENE VERT » : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE MODIFICATIF**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 autorisant la cession d'un local commercial situé dans la Résidence « le Chêne Vert » à la SCI EVA,

CONSIDERANT que le local cédé appartient au lot n° 1 de la copropriété d'origine, lui-même composé de deux lots (dont celui qui a été cédé à la SCI EVA),

CONSIDERANT que cette vente ne concernait qu'une partie du lot n° 1,

CONSIDERANT qu'une erreur juridique a été commise,

CONSIDERANT que suite à cette acquisition la SCI EVA s'est retrouvé à régler à tort la totalité de la taxe foncière du lot n° 1,

CONSIDERANT qu'afin de régulariser cette situation, une modification du règlement de copropriété doit être effectuée, ceci afin de procéder à la division du lot n° 1,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Procéder à la modification du règlement de copropriété et régler les honoraires auprès du cabinet BARBIER (Géomètre à la Ferté-Bernard),
- Signer l'acte notarié modificatif qui en découlera et régler les honoraires qui en découleront,
- Effectuer toute(s) démarche(s), signer tout document, et régler toute(s) facture(s) permettant de mener à bien cette procédure,
- Procéder au remboursement du montant des taxes foncières indûment réglées par la SCI EVA.

**DEPLOIEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 97 – 683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes,

VU la demande de permission de voirie formulée par SARTHE NUMERIQUE concernant le déploiement du réseau de télécommunication à très haut débit sur la commune,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

CONSIDERANT que l'article R 20 – 52 du décret susvisé fixe le montant annuel des redevances relative à l'installation et à l'utilisation d'infrastructures de télécommunication sur le domaine public,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :

- Mettre en place la redevance annuelle relative aux droits de passage sur le domaine public, ceci conformément à l'article R 20-52 du décret n° 97 – 683 du 30 mai 1987,
- Emettre chaque année le titre de recette correspondant au montant de la redevance annuelle,
- Prend acte que cette redevance sera revalorisée chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

### **RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DES MARAIS : RESULTAT DE LA CONSULTATION**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats de la consultation qui a été lancée dans le cadre de la restauration de l'Eglise Notre Dame des Marais :

Les titulaires des lots sont les suivants :

Lot 1 – Maçonnerie Pierre de Taille  
Société LEFEVRE – 49070 SAINT JEAN DE LINIERES  
Pour un montant de 2.390.030,98 € TTC

Lot 2 – Sculptures – Traitement de la pierre  
Société TOLLIS – 94550 CHEVILLY LARUE  
Pour un montant de 1.543.354 € TTC

Lot 3 – Charpente  
Société CRUARD – 53360 SIMPLE  
Pour un montant de 26.433,12 € TTC

Lot 4 – Couverture Etanchéité  
Société HERIAU – 35500 CORNILLE  
Pour un montant de 406.082,10 € TTC

Lot 5 – Etanchéité liquide  
Lot infructueux qui fera l'objet d'une prochaine consultation. Les travaux d'étanchéité liquide ne seront effectués qu'en tranche conditionnelle 3. La collectivité peut donc se laisser le temps de relancer une consultation. De plus, le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 15 000 €.

Lot 6 – Electricité  
Société GUERIN – 72400 CHERRE  
Pour un montant de 51 563,14 € TTC

### **DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

VU la convention de partenariat établie par le Conseil Départemental pour le développement de services numériques en bibliothèque,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
20 novembre 2017

CONSIDERANT qu'en 2013 le Département de la Sarthe a adopté un Schéma Départemental de la Lecture Publique ayant pour vocation de tracer les grandes lignes de l'action de la collectivité départementale pour les années 2014/2020,

CONSIDERANT que dans ce cadre, une quinzaine de collectivités se sont engagées dans un projet expérimental au sein d'un groupe pilote, avec notamment l'élaboration de la plateforme de contenus Médiabox, services de ressources numériques au bénéfice des usagers,

CONSIDERANT que pour ce faire, une convention de partenariat fixant les modalités d'accompagnement doit être signée entre la commune et le Conseil Départemental de la Sarthe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- Signer la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque avec le Conseil Départemental de la Sarthe,
- Régler le montant de la participation financière qui en découlera.

### **ACTIVITES « ENFANCE – JEUNESSE » : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA FOURNITURE DES REPAS**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2016 autorisant la reprise en gestion municipale directe des activités « Enfance-Jeunesse », à compter du 6 juillet 2016,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2017 autorisant la signature d'une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture des repas dans le cadre des activités « Enfance-Jeunesse » (Accueil de loisirs, Mercredis loisirs, Cocktails Loisirs...),

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2016 autorisant la signature de cette même convention,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des activités « Enfance-Jeunesse », les repas sont fournis par le Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que suite à une modification tarifaire du prix du repas fournis dans le cadre des activités « Enfance-Jeunesse », il convient d'autoriser la signature d'un avenant à cette convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- Signer un avenant à la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture des repas dans le cadre des activités « Enfance-Jeunesse » (ALSH d'été, mercredis loisirs, Cocktail Loisirs...),
- Régler les factures qui en découleront,
- Prendre note que ces tarifs feront l'objet d'une revalorisation au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Décide de procéder aux modifications suivantes :

- Création d'un poste de pédiatre contractuel à temps complet au Centre Municipal de Santé Fertois (*rémunération fixée conformément à la grille des praticiens hospitaliers*), avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017
- Création d'un poste à temps complet cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints administratifs principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2018.

## **REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES MISSIONS PERISCOLAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L.216-1,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**16 novembre 2017**

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération du 29 septembre 1988 fixant les modalités d'organisation et de rémunération des études surveillées,

CONSIDERANT que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la ville de la Ferté-Bernard, consistant notamment à la surveillance d'études scolaires,

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, il est nécessaire d'actualiser la délibération susvisée, vu le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- DECIDE d'appliquer les taux de rémunérations maximums autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant :

<b>Personnels Taux horaires (Bulletin Officiel éducation nationale n°31 du 2 mars 2017) :</b>	<b>Montant</b>
Taux de l'heure d'étude surveillée Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	<b>20,03 €</b>
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	<b>22,34 €</b>
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	<b>24,57 €</b>
Taux de l'heure de surveillance Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	<b>10,68 €</b>
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	<b>11,91 €</b>
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	<b>13,11 €</b>

- DIT que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant,
- FIXE au 1er décembre 2017 la date d'effet de la présente délibération,
- PRECISE que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance,
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

### **ECOLE DE MUSIQUE : RENOUELEMENT D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

VU la délibération en date du 7 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à confier une mission d'enseignement artistique à Monsieur NOUBEL Dorian, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

VU la délibération en date du 15 décembre 2016 autorisant la signature d'un avenant au contrat de mission d'enseignement artistique (chant et violoncelle),

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette mission d'enseignement artistique,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Renouveler la mission d'enseignement artistique confiée à Monsieur Dorian NOUBEL, dans le cadre d'une activité accessoire,
- Signer le renouvellement de la mission d'enseignement artistique de Monsieur Dorian NOUBEL, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

### **ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES**

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 2002 - 147 et 2002 – 148 du 7 février 2005 relatifs aux modalités de rémunération des astreintes (hors filière technique),

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**20 novembre 2017**

VU le décret n° 2015 – 415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreinte (pour la filière technique),

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte,

CONSIDERANT que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail,

CONSIDERANT que cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur, sauf pour la filière technique, sous certaines conditions.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de déterminer, après avis du Comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois occupés,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2016,

CONSIDERANT que les motifs de recours aux astreintes ont été arrêtés comme suit :

- La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.
- **La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :**
  - Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens
  - Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence
- **Les astreintes auront lieu :**
  - Du lundi au vendredi, chaque jour, de 18 heures à 7 heures
  - Du vendredi 18 heures au lundi matin à 7 heures
  - Les jours fériés de 7 h à 18 heures
  - La semaine complète
- **Le personnel concerné**
  - Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières suivantes :
    - Filière technique
    - Filière police
    - Filière administrative

- **Modalités d'application :**

- Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité.
  - Pour la filière administrative et police, les interventions se feront selon un planning et par roulement. Elles seront soit indemnisées ou compensées par un repos selon les barèmes en vigueur.
  - Pour la filière technique : 3 types d'astreintes
    - L'astreinte d'exploitation pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise et les techniciens,
    - L'astreinte de décision pour les ingénieurs
    - L'astreinte de sécurité pour toute la filière technique
- Les interventions se feront selon un planning et un roulement, elles seront indemnisées, pas de repos compensateur pour la filière technique.

- **Le taux des indemnités d'astreinte :**

- Le taux des indemnités d'astreinte, d'intervention (hors filière technique) sera fixé en référence aux décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2005 et arrêté du 3 novembre 2015
- Le taux des indemnités d'astreintes, d'intervention (pour la filière technique) sera fixé en référence au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du 14 avril 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Approuve le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées ci-dessus, dans les conditions susvisées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- Prend acte que les taux des indemnités d'astreinte et d'intervention sera fixé conformément aux décrets n° 2002-147 et 148 du 7 février 2005 pour la filière hors technique et n° 2015 – 415 du 14 avril 2015 pour la filière technique,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'autorité territoriale à signer toute acte y afférent.